

## Traitements—Loi

Lorsque j'entends mes amis néo-démocrates parler de restriction, cela me fâche. Le fait est que jusqu'ici, ils se sont contentés de belles paroles et qu'ils n'ont guère l'intention de passer de la théorie à la pratique à cet égard. Ce qui s'est passé jusqu'ici prouvera ce que j'avance bien mieux que tout ce que je puis dire. Il est important que nous prenions des mesures d'austérité. Il est important que nous fassions de notre mieux pour aider les moins fortunés. Mais permettez-moi de dire que les néo-démocrates n'ont aucun monopole à cet égard. Je tiens à ce qu'on sache que mon parti et le chef de mon parti s'inquiètent depuis longtemps de ce manque de mesure et de ses conséquences pour les moins fortunés. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre que notre parti a mené sa campagne électorale en 1974 sur la question des restrictions. Cette conversion qui remonte à environ huit mois, ce revirement de la politique gouvernementale, montre combien mon chef avait raison en 1974.

Nous approuvons ce bill, madame l'Orateur, car nous croyons à cette fonction et nous estimons qu'il faut tenir compte des limitations qu'elle comporte, de l'impossibilité où se trouve le titulaire de ce poste d'exercer une activité commerciale ou professionnelle. J'espère que nous n'entendrons plus jamais de discours du genre de celui que nous avons entendu juste avant le dîner à propos des titulaires de ce poste. Permettez-moi de dire au leader du gouvernement à la Chambre qu'il faudrait revoir régulièrement toutes sortes de traitements publics relevant de la compétence fédérale, de façon à ce que jamais plus les traitements de fonctionnaires, y compris ceux des lieutenants-gouverneurs et d'autres personnes occupant des postes analogues, ne fassent l'objet de négligences, d'oublis ou d'autres omissions. Nous devons éviter tout ce qui risque de jeter le discrédit sur cette institution par la faute de ceux qui s'en prennent à elle maladroitement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit ce matin qu'il accepterait que je lui pose une question à la fin de son discours. Est-il d'accord pour que je la pose maintenant?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Oui, madame l'Orateur.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, je voudrais poser une question à propos d'une remarque qu'a faite le député avant 1 heure: il a dit qu'il est scandaleux que ces traitements n'aient pas été augmentés depuis 1962 ou 1963. Le député ne sait-il pas qu'aucun de nos lieutenants-gouverneurs n'occupait ce poste à l'époque, et que sept d'entre eux l'occupent depuis trois ans ou moins?

**M. MacFarlane:** Je pensais que vous alliez poser une question.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je suis heureux de voir mon ami et collègue ici un vendredi après-midi.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il est toujours là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comme cette augmentation doit être accordée à des personnes qui ne sont titulaires de leur poste que depuis trois ou quatre ans, le député ne pense-t-il pas qu'il exagérât un peu lorsqu'il a dit que l'intervalle était scandaleux?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, avec tout le respect dû à mon honorable ami—j'ai en effet du respect pour lui, il est mon voisin et, à la Chambre, mon

collègue, bien que je ne sois pas toujours d'accord avec lui—le débat et le bill concernent le poste lui-même et non la personne qui peut l'occuper. Ce que j'essayais de dire, c'est que le traitement devrait être le dernier facteur qui attire ou décourage ceux qui veulent occuper un poste dans la vie publique. Ce devrait être la dernière chose qui leur vient à l'esprit lorsque le premier ministre leur offre un poste.

● (1420)

Je ne connais aucun des messieurs en question—mais je connais la femme lieutenant-gouverneur. Je serais étonné si l'une des considérations auxquelles pensent les futurs lieutenants-gouverneurs n'était pas la question du traitement et de l'indemnité, surtout du fait que la personne nommée pourrait être obligée de céder des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec ses fonctions; à toutes fins pratiques cela signifie qu'il leur faudrait renoncer à leur entreprise ou à leur profession. Même si d'autres ont accepté d'être nommés à un poste aussi élevé depuis 1962, cela n'ôte pas au gouvernement la responsabilité d'augmenter les traitements versés de la manière habituelle, compte tenu des conditions de la société.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député me permettrait-il de lui poser une autre question?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Je rappelle au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que la Chambre n'est pas formée en comité plénier. Toutefois, si le député qui a la parole le veut bien, il peut répondre à la seconde question.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il se peut que dans ce cas, le député soit d'accord avec moi. Vu qu'il appuie le principe d'un taux unique de rémunération pour les lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces, établissant ainsi un taux national au lieu d'un taux régional, ne croit-il pas qu'il se trouve de la sorte à renforcer notre thèse en faveur de taux nationaux de rémunération dans toute la Fonction publique?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je ne saurais dire si l'on peut prendre cette question au sérieux.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est très sérieux.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le député et moi, parmi bien d'autres, nous occupons activement, et presque quotidiennement, de défendre les intérêts des fonctionnaires. L'une des questions qui nous préoccupe est celle des taux à l'échelle nationale—à savoir s'il est juste ou non d'appliquer de tels taux. Je ne voudrais pas pour l'instant donner une autre réponse que celle que je viens de donner; je voudrais examiner la situation avec beaucoup de soin avant de me prononcer sur la question précise de l'opportunité d'appliquer des taux nationaux de rémunération à toute la Fonction publique.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** J'invoque le Règlement au sujet d'une allusion du député de Grenville-Carleton (M. Baker) à l'unique journaliste présent à la tribune de la presse. Mon rappel au Règlement est le suivant: j'espère que l'unique journaliste présent appréciera en termes de quantité la qualité de la tribune de la presse puisque ses collègues tentent constamment d'apprécier la qualité de la Chambre en termes de quantité.